SEANCE DU 31 JANVIER 2023

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente; Présents:

M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de

Lichtbuer, Echevins;

M. Frédéric Dagniau, Président du CPAS;

Mme Brigitte Defalque, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Jules Lomba, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, Conseillers

communaux;

Laurence Bieseman, Directeur général.

Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Absent(e)(s) excusé(e)(s):

Echevins:

M. Arnorld de Quirini, M. Alain Limauge, Mme Catherine Couchard-

Bauer, Conseillers communaux;

La Présidente ouvre la séance à 19:40 heures.

Le Conseil se réunit en séance publique

1. Informations à la présente Assemblée

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022 sera approuvé.

PREND ACTE,

- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville daté du 7 décembre 2022 qui approuve le nouveau règlement sur le télétravail.
- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville daté du 15 décembre 2022 qui approuve nos délibérations du 8 novembre 2022 par lesquelles la présent Assemblée établit des règlements fiscaux:
 - redevance pour l'utilisation de conteneurs enterrés pour ordures ménagères (OM) et pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) (exercice 2023 à 2025).
 - redevance pour la fourniture de sacs d'ordures ménagères (OM) et de sacs pour la fraction fermentescibles des ordures ménagères (FFOM).
- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville daté du 14 décembre 2022 qui approuve notre délibération du 8 novembre 2022 par laquelle la présente assemblée établit, pour l'exercice 2023, une taxe annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- du courrier du SPW du 19 décembre 2022 qui nous informe que la délibération du 7 novembre 2022 du Collège communal relative à : Réaménagement de la rue d'Anogrune avec création d'une piste cyclable, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement
- du courrier du SPW du 6 décembre 2022 qui nous informe que notre délibération du 8 novembre 2022 relative à : Modification du règlement d'ordre intérieur de la présente Assemblée, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville daté du 15 décembre 2022 qui approuve les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 pour l'exercice 2022, adoptées par la présente Assemblée en sa séance du 8 novembre 2022.
- du courrier du SPW du 20 décembre 2022 qui nous informe que la décision adoptée par le Conseil communal du 13 décembre 2022 relative à l'établissement pour l'exercice 2023, du taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (1400 centimes additionnels) n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 20 décembre 2022 qui nous informe que la décision adoptée par le Conseil communal du 13 décembre 2022 relative à l'établissement pour l'exercice 2023, du taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (5,8%) - n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 30 décembre 2022 qui nous informe que la délibération du 14 novembre 2022 du Collège communal relative à : Acquisition de logiciels-métiers, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- du courrier du SPW du 9 janvier 2023 qui nous informe que la délibération du 28 novembre 2022 du Collège communal relative à : MP.AN - 2022.028 - location longue durée de deux véhicules électriques pour les services administratifs communaux, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 16 janvier 2023 qui nous informe que la délibération du 12 décembre 2022 du Collège communal relative à : Prestations d'assistance technique à la gestion du parc informatique - contrat-cadre 2023, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville daté du 20 janvier 2023 qui approuve le budget pour l'exercice 2023 voté en séance de la présente assemblée, le 13 décembre 2022.
- de la convention relative aux marchés publics conjoints entre la Commune de Lasne et le CPAS de Lasne approuvée par la présente Assemblée en sa séance du 13 décembre 2022.
- du courriel du 30/11/2022 de Madame Catherine de Groote informant de sa démission de la CCATM.

2. Finances communales/Culture et convivialité - Prime communale pour l'organisation de la « Fête des Voisins » - Décision.

La Présidente cède la parole à J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture;

Vu l'art. L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux formalités légales de publication ;

Considérant que les éventuelles données personnelles sont traites et gérées dans le strict respect du RGPD ;

Considérant que la commune de Lasne souhaite développer plus et mieux les actions citoyennes promotionnant les contacts entre Lasnois, le lien social et la convivialité ;

Considérant qu'un des moyens est l'octroi d'un prime pour l'organisation d'une « Fête des Voisins » ; Considérant qu'une prime de 5,00 € par personne majeure ayant participé à la « Fête des Voisins » pourra être octroyée que celle-ci serait plafonnée à 200,00 € ;

Le budget alloué pour cette action et prévue à l'article budgétaire 76304/12448 – actions diverses convivialités :

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 janvier 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),

Article 1:

Îl est établi, pour l'exercice 2023 à 2025, un prime pour l'organisation de la « Fête des voisins » ; Article 2 :

Afin de bénéficier de la prime le demandeur devra :

- Habiter la commune de Lasne au moment de l'organisation de la « Fête des Voisins »,
- Transmettre préalablement à la fête le formulaire de pré-inscription (au moins un mois à l'avance) reprenant la date, le lieu, l'horaire et l'estimation du nombre de participants ;
- Transmettre au plus tard un mois après « La Fêtes des Voisins » :
 - 1. le formulaire de demande de prime comprenant la liste des personnes de plus de 18 ans ayant participés à la fête,
 - 2. Une photo de la fête destinée à être publiée dans « La Vie à Lasne » ou sur tout autre support de communication communale (page Facebook, Instagram, site internet ...) par la même le demandeur et les participants présents sur la photo acceptent cette publication en vertu du RGPD.

La « Fête des Voisins » devra être organisée sur le domaine privé (parking, jardin...), la demande de prime ne constitue en aucun cas une autorisation pour organiser la fête sur le domaine public, dans un tel cas une demande devra être introduite en bonne et due forme auprès de la commune.

Article 3 ·

Le montant de la prime est de 5,00 € par personne de plus de 18 ans ayant participé à la « Fête des Voisins » ;

La prime est plafonnée à 200,00 € par fête et par année.

Article 4:

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal dans les limites du crédit budgétaire annuel. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers complets ;

Article 5:

A la demande du Collège communal, la prime sera versée par le Directeur financier sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Article 6:

Le présent règlement sortira ses effets après accomplissement des formalités légales de publication prévues à l'article L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3. Marchés publics/Administration - Fourniture de calendriers et d'agendas - Accord-Cadre 2024/2025 - Adhésion à la centrale d'achat du SPW - Approbation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les Arrêts de la Cour de justice de l'UE du 19.12.2018 et du 17.06.2021 relatifs aux accords-cadres, nécessitant l'adaptation du fonctionnement des centrales d'achat ;

Vu la décision n° 6 du Conseil communal du 22 février 2022 d'adhérer à la centrale d'achats du SPW SG (DGM-BLTIC-eWBS-DGPe-DAJ) et d'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion du SPW SG ;

Vu le courriel du 15 décembre 2022 par lequel le SPW – Département de la Gestion mobilière invite la Commune de Lasne à marquer son intérêt, pour le 16 janvier 2022 à 14h. au plus tard, sur l'adhésion au nouveau marché de « Fourniture de calendriers et d'agendas pour les années 2024 et 2025 » qui sera relancé pour en 2023 ;

Considérant que ce marché porte sur la fourniture de blocs secrétaire, blocs sous-main, calendriers Mémento A4, calendriers Mémento A3, calendriers Trimestriel, supports bloc Mémo, recharges bloc Mémo, agendas journaliers coins perforés, agendas semainiers couverture fixe, agendas semainiers couverture amovible, recharges agenda semainier couverture amovible, agendas de chantier journalier non spiralé, agendas de chantier journalier spiralé, agendas journaliers mois encochés, agendas de poche semainier;

Considérant que ce marché rencontre les besoins de la Commune de Lasne ;

Considérant que les quantités maximales estimées sur 2 années pour chaque article sont les suivantes :

20 blocs secrétaire, 95 blocs sous-main, 45 calendriers Mémento A4, 45 calendriers Mémento A3, 50 calendriers Trimestriel, 15 supports bloc Mémo, 15 recharges bloc Mémo, 35 agendas journaliers coins perforés, 45 agendas semainiers couverture fixe, 20 agendas semainiers couverture amovible, 10 recharges agenda semainier couverture amovible, 30 agendas de chantier journalier non spiralé, 10 agendas de chantier journalier spiralé, 20 agendas journaliers mois encochés, 35 agendas de poche semainier;

Considérant que la décision de marquer intérêt sur l'adhésion au marché précité n'engage pas la Commune à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Considérant inversement qu'une fois les quotas atteints, plus aucune commande ne sera possible ;

Considérant dès lors que les quantités annuelles précitées ont été estimés à la hausse, tout en restant cohérent par rapport aux commandes passées ;

Vu le formulaire d'adhésion complété, à transmettre au SPW - Département Gestion mobilière pour le 16 janvier 2023 à 14h. au plus tard ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 décembre 2022 de marquer accord de principe sur l'adhésion de la Commune de Lasne au marché "Fourniture de calendriers et d'agendas » qui sera relancé par la Centrale d'achat du SPW pour les années 2024 et 2025 et d'approuver les quantités maximales estimées sur 2 années pour chaque article : 20 blocs secrétaire, 95 blocs sous-main, 45 calendriers Mémento A4, 45 calendriers Mémento A3, 50 calendriers Trimestriel, 15 supports bloc Mémo, 15 recharges bloc Mémo, 35 agendas journaliers coins perforés, 45 agendas semainiers couverture fixe, 20 agendas semainiers couverture amovible, 10 recharges agenda semainier couverture amovible, 30 agendas de chantier journalier non spiralé, 10 agendas de chantier journalier spiralé, 20 agendas journaliers mois encochés, 35 agendas de poche semainier ;

Vu les compétences de la présente assemblée ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 13 janvier 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal en date du 27 décembre 2022, marquant accord de principe sur l'adhésion de la Commune de Lasne au marché "Fourniture de calendriers et d'agendas » qui sera relancé par la Centrale d'achat du SPW pour les années 2024 et 2025 et approuvant les quantités maximales estimées sur 2 années pour chaque article : 20 blocs secrétaire, 95 blocs sous-main, 45 calendriers Mémento A4, 45 calendriers Mémento A3, 50 calendriers Trimestriel, 15 supports bloc Mémo, 15 recharges bloc Mémo, 35 agendas journaliers coins perforés, 45 agendas semainiers couverture fixe, 20 agendas semainiers couverture amovible, 10 recharges agenda semainier couverture amovible, 30 agendas de chantier journalier non spiralé, 10 agendas de chantier journalier spiralé, 20 agendas journaliers mois encochés, 35 agendas de poche semainier.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, sur base de l'article L 3122-2, 4°, d) du CDLD.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'accomplissement des modalités pratiques relatives à la présente décision.

4. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments des cultes - Sécurisation de l'escalier en colimaçon à l'église Sainte-Catherine de Plancenoit - Projet 202300 - 1.857.073.541 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article $90, 1^{\circ}$;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 13 décembre 2022, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2023 ;

Considérant le projet de remplacer un escalier à l'église Sainte Catherine de Plancenoit et pour ce faire, la nécessité d'établir un marché public de travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2022 d'arrêter la procédure visant l'attribution du marché « Aménagements bâtiments des cultes - Sécurisation escalier en colimaçon église Sainte-Catherine - Projet 20220087 » approuvé par le Conseil communal du 18 octobre 2022, au vu du budget insuffisant et de relancer ce marché en 2023 sous réserve du budget à prévoir en modification budgétaire N°1/2023;

Considérant que l'escalier est en effet, en l'état, inutilisable et dangereux et les travaux relèvent donc d'une nécessité absolue;

Considérant le cahier des charges N° Projet 202300.. relatif au marché "Aménagements bâtiments des cultes - Sécurisation de l'escalier en colimaçon à l'église Sainte-Catherine de Plancenoit - Projet 202300.. - 1.857.073.541" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Démontage et évacuation), estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Fourniture et pose d'un escalier métallique), estimé à 18.161,15 € hors TVA ou 21.974,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999.99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit à la modification budgétaire N° 1/2023 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 790/72360 ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 13 janvier 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé par ce dernier: "DF : ce projet n'est pas prévu dans le budget initial 2023, il ne pourra être attribué qu'après l'approbation des autorités de tutelle de notre prochaine modification budgétaire - OK DF" ;

DECIDE par 12 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Danieletto Diana, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Gillis Cédric, Rotthier Laurence), 3 "non" (Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique) et 3 abstention(s) (Cannoot Caroline, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel),

(MASSON Laurent - Groupe ECOLO - qui justifie son vote par le caractère incomplet du dossier puisqu'il n'a pu consulté le rapport de l'ingénieur en stabilité et par le manque de visibilité sur les coûts de la solution proposée et d'une éventuelle proposition alternative de restauration, LOMBA Jules - Groupe ECOLO - qui se rallie aux motifs développés par Laurent Masson et par l'absence de calcul pour l'ancrage du nouvel escalier, CANNOOT Caroline - Groupe ECOLO - qui justifie son abstention par le fait qu'elle ne s'estime pas suffisamment compétente pour agréer la solution proposée ou une solution alternative de restauration, LAUDERT Stéphanie - Groupe A.L.L.-Libéral - qui justifie son abstention par le caractère incomplet du dossier et par le manque de visibilité sur les coûts de la solution proposée et d'une éventuelle proposition alternative de restauration, DUCHENNE Jean-Michel - Groupe DéFI - qui justifie son abstention en s'interrogeant sur l'opportunité de l'inscription du point à l'ordre du jour du présent Conseil communal étant entendu qu'il aurait été intéressant de disposer des coûts pour la restauration de l'édifice)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 202300.. et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments des cultes - Sécurisation de l'escalier en colimaçon à l'église Sainte-Catherine de Plancenoit - Projet 202300.. - 1.857.073.541", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant global estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense devra être inscrit à la modification budgétaire N° 1/2023 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 790/72360 ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

<u>5. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments sportifs - Déplacement cabine haute tension au C.S. Lasne - Projet 20210067 Bis - 1.855.3 - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la décision n°9 du Conseil communal en date du 13 décembre 2022, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2023 ;

Considérant le projet de démanteler complètement la cabine à haute tension présente dans le bâtiment du Centre Sportif de Lasne en vue de construire une nouvelle cabine à haute tension à l'extérieur du bâtiment. Cette nouvelle cabine alimentera le Centre Sportif et devra répondre à toutes les exigences imposées par le gestionnaire de réseau « ORES » (gestionnaire wallon de réseaux de

distribution), car celle-ci sera si possible rétrocédée à ORES qui en assumera ensuite l'entière gestion. Au départ de cette nouvelle cabine, seront aussi prévus les accès et raccordement permettant l'installation de bornes à recharges de véhicules électriques;

Vu la décision du Collège communal du 14 juin 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagements bâtiments sportifs - Déplacement cabine haute tension au C.S. Lasne - Projet 20210067" à Walk Engineering sprl, Rue des Saules, 8 à 1360 Perwez ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 décembre 2022 d'arrêter la procédure de passation pour le marché "Aménagements bâtiments sportifs - Déplacement cabine haute tension au C.S. Lasne - Projet 20210067 - 1.855.3", étant donné que le montant de la seule offre reçue dépassait largement le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant que sur base de l'analyse du bureau d'études Walk Engineering sprl, il est proposé de relancer ce marché, sans l'allotir;

Considérant que la division en lots du présent marché a été envisagée sur base de l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, que cependant le présent marché n'est pas divisé en lots pour les raisons principales suivantes : 1. L'allotissement rendrait l'exécution du marché plus coûteuse et difficile sur le plan technique, 2. La nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots risquerait de compromettre la bonne exécution du marché, 3. La division du marché en lots diluerait aussi les responsabilités des différents adjudicataires au point d'en arriver à une impossibilité de fixer les responsabilités en cas de malfaçons, 4. L'allotissement ne permettrait pas de maîtriser les délais d'exécution; ce qui engendrerait des nuisances pour les riverains notamment ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210067 Bis relatif à ce marché, établi par l'auteur de projet, Walk Engineering sprl, Rue des Saules, 8 à 1360 Perwez ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/72360 : 20210067 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 11 janvier 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Vu l'avis n°5/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 20 janvier 2023;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210067 Bis et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments sportifs - Déplacement cabine haute tension au C.S. Lasne - Projet 20210067 Bis - 1.855.3", établis par l'auteur de projet, Walk Engineering sprl, Rue des Saules, 8 à 1360 Perwez. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national.

<u>Article 4</u> : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/72360 : 20210067 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

<u>6. Gestion Patrimoniale - Travaux - Plan d'investissement 2022-2024 - Approbation des investissements - Sollicitation des subventions et interventions - Revu - Décision</u>

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 23 juin 2003 (point n°12) relative à l'adhésion au système de financement de la SPGE et au contrat d'agglomération n° 25091 / 01 – 25119 ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 23 juin 2003 (point n°14) relative aux modifications de la convention de cession de marché de travaux d'égouttage au profit de la SPGE ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 29 septembre 2003 (point n°4) relative à la convention à conclure avec l'IBW;

Considérant la décision du Conseil Communal du 29 septembre 2003 (point n°5) relative à l'adhésion au contrat d'agglomération n°25110/01 – 25119 ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 17 novembre 2003 (point n°6) relative aux modifications de la convention de cession de marché de travaux d'égouttage au profit de la SPGE ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 13 septembre 2010 (point n°19) relative à l'adoption du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires ;

Considérant le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Considérant l'Arrêté Ministériel octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) daté du 29 novembre 2021; Considérant la circulaire relative à la mise en œuvre des plans d'investissements communaux (PIC) 2022-2024 datée du 31 janvier 2022;

Considérant la circulaire relative au Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 datée du 18 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le Plan d'Investissement 2022-2024 pour les travaux subsidiés et que, pour ce faire, il est nécessaire de définir des projets en adéquations avec les priorités de la SPGE :

Considérant l'obligation de privilégier les travaux d'égouttage imposés par la SPGE ;

Considérant la réunion du 5 décembre 2022 en présence de la DG01 et de l'INBW attirant notre attention sur les modifications des fiches à prévoir;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 11 janvier 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Vu l'avis n°6/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 20 janvier 2023;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),

<u>Article 1</u> : d'approuver le Plan d'Investissement 2022-2024 suivant les fiches revues et estimations des différents projets ci-annexés ;

Article 2 : d'approuver l'ordre des priorités selon la liste suivante :

- PIC 2023-01 : Égouttage et cheminement cyclable Chemin Buisson du Caillou Revu
- PIC 2023-02 : Égouttage et amélioration Chemin des Ornois/Bruyère du Gouverneur/Pré d'Hellembroux
- PIC 2023-03: Égouttage et amélioration Rue de Moriensart
- PIC 2024-01 : Rénovation et amélioration Route de Beaumont (phase II) Revu
- PIC 2024-02 : Égouttage et amélioration Rue Al Gatte Revu

<u>Article 3</u> : de charger le Collège Communal des formalités inhérentes à l'introduction du dossier repris en titre auprès de la Région Wallonne et de l'Organisme d'Assainissement Agrée (INBW) ainsi que la réalisation des différents marchés retenus ;

<u>Article 4</u> : de solliciter les diverses subventions auprès de la S.P.G.E. et auprès du Service Public de Wallonie (DG01) via le Guichet Unique mis en place à cet effet ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération et ses annexes aux différentes autorités de tutelle

Laurence ROTTHIER sort de séance. La Présidence est dès lors, assurée par Pierre MEVISSE, Premier Echevin.

7. Gestion patrimoniale/Patrimoine - Portion du sentier n°73 entre la rue aux Fleurs et le chemin du Fond Coron - Recours introduit contre une décision du Conseil communal - Décision

Vu le Code civil ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la situation du sentier n°73 à planche de détail n°13 à l'Atlas des chemins de l'ancienne commune d'Ohain ;

Vu notre délibération n°11 prise en séance du 20 septembre 2022 qui prend acte du jugement rendu par la Justice de Paix le 03 décembre 2021 qui constate la disparition par prescription extinctive de la portion querellée du sentier n°73 entre la rue aux Fleurs et le chemin du Fond Coron par non-usage trentenaire et décidant du principe de mise en réserve viaire de ladite portion du sentier n°73 ;

Vu ledit jugement rendu par la Justice de Paix le 03 décembre 2021 et plus particulièrement en son dispositif et sa motivation ;

Vu le courrier réceptionné le 28 décembre 2022 du SPW - Département Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction Juridique, des recours et du Contentieux nous informant du recours introduit par M. J.Bagon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale, réceptionné le 14 décembre 2022 et sollicitant la transmission d'une copie complète du dossier d'instruction de la demande de création, de modification ou de suppression de la voirie communale concernée ;

Vu la délibération n°54 du Collège communal prise en séance du 16 janvier 2023 qui prend acte du recours introduit contre notre décision n°11 du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°42 du Collège communal prise en séance du 23 janvier 2023 décidant de la transmission du dossier au SPW - Département Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction Juridique, des recours et du Contentieux ;

Considérant que le délai endéans lequel la décision sur recours doit être notifiée par le SPW se terminera le 10 février 2023 ;

Considérant qu'il est permis de considérer que le législateur en organisant un recours administratif contre un acte administratif dans un délai déterminé a pendant ce même délai, permis à l'autorité administrative, auteur de l'acte, de retirer cet acte dès lors qu'elle considère qu'il est irrégulier (La Théorie du retrait d'acte administratif sous la direction de David Renders - Larcier 2019 - p.173); que par conséquent notre acte querellé peut être retiré jusqu'au 10 février 2023;

Considérant en l'espèce, qu'il est permis de considérer en outre, notre décision n°11 du 20 septembre 2022 comme étant irrégulière eu égard au dispositif du jugement rendu par la Justice de paix, le 3 décembre 2021 - RG21A495:

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Gillis Cédric),

Article 1e : de retirer notre décision n°11 adoptée en séance du 20 septembre 2022 ;

<u>Article 2</u> : de confirmer notre acquiescement au jugement rendu par la Justice de Paix le 03 décembre 2021 qui constate la disparition par prescription extinctive de la portion querellée du sentier n°73, entre la rue aux Fleurs et le chemin du Fond Coron par non-usage trentenaire.

Article 3: de charger le Collège communal des formalités subséquentes, avant le 10 février 2023.

Laurence ROTTHIER rentre en séance.

8. Gestion territoriale/Développement durable - Collecte sélective des matières organiques (FFOM) en sacs polyéthylène d'une capacité de 20L « modèle unique - InBW » - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de gestion des sacs poubelles communaux payants - Décision La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2003 approuvant les termes de la convention sacs poubelles communaux payants à conclure avec l'IBW;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2004 approuvant les termes de la convention entre la commune et l'IBW dans le cadre des sacs poubelles communaux payants - renouvellements ;

Vu la mise en place de la collecte sélective des déchets organiques (FFOM) en porte à porte depuis le 1er mars 2019 ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 30 septembre 2019, de collaborer avec l'inBW afin d'améliorer la communication relative à la collecte des FFOM et d'adhérer au principe de sac biodégradable unique portant le logo « InBW » pour les déchets organiques selon le principe de répartition des recettes susmentionné en appliquant le système à effet rétroactif au 1er janvier 2019 ;

Considérant que les sacs biodégradables précités n'ont pas remporté l'adhésion auprès des citoyens; Vu le courrier de l'InBW réceptionné en date du 23 décembre 2022 proposant un projet d'avenant (n°4) relatif à la convention de gestion des sacs poubelles nécessaire à la mise en place à partir du 1er janvier 2023 de la collecte sélective des matières organiques (FFOM) en sacs polyéthylène d'une contenance de 20L modèle unique « In BW» , vendu aux citoyens au prix de 4€ le rouleau de 10 sacs. soit 0.4€/sac:

Vu la proposition de l'InBW de répartir les recettes de la vente des sacs entre les communes au prorata des quantités de matières organiques collectées sur chaque commune ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 13 janvier 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne

Jean-Michel, Danieletto Diana, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),

Article 1 : d'approuver l'avenant n°4 relatif à la convention entre la Commune et in BW en matière de gestion des sacs poubelles communaux payants.

Article 2 : de transmettre un extrait conforme de la présente délibération, ainsi que la convention susvisée à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à 1400 NIVELLES

9. Gestion territoriale/Développement durable - Convention de collaboration entre la commune de Lasne et l'InBW pour la collecte des encombrants à domicile - Avenant n°4 - Décision La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Vu la décision du Conseil communal en séance le 15 novembre 2010 d'approuver la convention de collaboration entre la commune de Lasne et l'InBW pour la collecte des encombrants à domicile;

Vu le courrier de l'InBW relatif au financement des enlèvements d'encombrants à domicile et informant les communes de la nouvelle tarification mise en place à partir du 1er janvier 2023;

Vu la décision du Collège communal en séance le 2 mai 2022 de continuer à proposer un service de collecte d'encombrants au cas par cas aux citoyens lasnois moyennant une participation fixe de la commune de 40€/enlèvement et d'une augmentation de la quote-part citoyenne de 20€ pour le premier m³, 15€ pour le deuxième m³ et 10€ pour le troisième soit un montant maximal de 45€/enlèvement;

Vu le courrier de l'InBW réceptionné en date du 23 décembre 2022 relatif à l'avenant n°4 - convention de collaboration pour la collecte des encombrants à domicile - intégrant la nouvelle tarification;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 13 janvier 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),

Article 1 : D'approuver l'avenant n°4 à la convention de collaboration pour la collecte des encombrants à domicile.

Article 2 : de transmettre un extrait conforme de la présente délibération, ainsi que la convention susvisée à l'intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

10. Gestion territoriale/Développement durable / Ressources humaines - Convention des Maires - Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Décision

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ; Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques :

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 :

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 13 janvier 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),

<u>Article 1:</u> De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Article 2: De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

- · Mandater Monsieur C. GILLIS, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW;
- Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
- · Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
- · À réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :
 - 1. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
 - 2. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - 3. Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site http://conventiondesmaires.wallonie.be;

Cela comprend notamment:

Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficience énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;

·Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;

·Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication…) ·Une phase de monitoring annuel.

- · À s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
- · À communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Article 3: De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

<u>Article 4:</u> De charger le service Développement Durable de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/ pour le 30/01/2023 au plus tard ;

Article 5: De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale inBW:

11. Divers - Rapport annuel sur les synergies Commune/CPAS - Décision.

Vu le décret daté du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 63 du Règlement d'ordre intérieur de la présente Assemblée ;

Vu la synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 13 décembre 2022 :

Considérant que notre volonté est de privilégier les synergies commune/CPAS; qu'il convient néanmoins, de réfléchir à l'organisation pratique des collaborations;

PREND ACTE de la synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et de l'Action sociale du 13 décembre 2022 et

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne

Jean-Michel, Danieletto Diana, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),

d'adopter le rapport annuel sur les synergies - 2022.

12. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2019 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),

ledit procès-verbal.

12bis. Demandes en intervention

- A l'initiative de J-M. Duchenne (Groupe DéFI):
 - dans le cadre de la distribution des repas par le CPAS, Frédéric Dagniau, Président du CPAS confirme qu'une réunion a été prévue avec l'entreprise qui confectionne lesdits repas et qu'à cet occasion, leur qualité sera évoquée.
 - Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture regrette le retard pris dans le dossier de la gare de Maransart puisque l'auteur de projet ne pourra établir son cahier des charges qu'après que les essais de sol aient été réalisés, qui eux-mêmes ne pourront avoir lieu qu'après la réparation des berges, actuellement en cours. A noter: le montant du marché estimé à 850.000 euros dont 400.000 euros de subsides augmenté 6.500euros/an, représentant le canon.
- A l'initiative de M. Dekkers-Benbouchta (Groupe ECOLO), Frédéric Dagniau, Président du CPAS, toujours dans le cadre de la distribution des repas confirme que l'avis des utilisateurs a d'ores et déjà, été sollicité.
- A l'initiative de St. Laudert (Groupe A.L.L.-Libéral):
 - Pierre Mévisse, Echevin des Travaux confirme le marquage au sol de la première phase des travaux réalisé route de Beaumont quand la météo le permettra.
 - Cédric Gillis, Echevin de l'Environnement confirme que dans la nouvelle organisation de la collecte des déchets, la coordination a depuis le début été effective avec l'INBW mais que les erreurs du collecteur ont rendu difficile l'organisation desdites collectes.
 - qui souhaite avancer sur le dossier "quartier jeune".
- A l'initiative de L. Masson (Groupe ECOLO), Laurence Rotthier, Bourgmestre confirme qu'elle disposait d'un texte de soutien à Olivier Vandecasteele, travailleur humanitaire belge emprisonné en Iran et qu'elle se propose de transmettre aux membres de la présente Assemblée en vue de l'adoption le cas échéant, d'une motion au Conseil communal du mois de février. Quoiqu'il en soit, une affiche sera d'ores et déjà apposée dans le couloir du service Population.
- A l'initiative de M. Dekkers-Benbouchta (Groupe ECOLO), dans le cadre de l'ouverture du sentier 71, Pierre Mévisse, Echevin des Travaux confirme que les négociations ont été abandonnées, faute d'accord et qu'après l'accomplissement des formalités administratives, les travaux seront réalisés à charge du propriétaire.

Le Conseil se réunit à huis-clos